

## ARRETE DU MAIRE

### Le Maire de la commune de Mantès-la-Ville,

**2022-232**  
**ARRÊTE RELATIF  
AUX TRAVAUX  
D'AMÉNAGEMENT DE  
L'AVENUE DE LA  
GRANDE HALLE -  
ENTRE  
L'INTERSECTION DU  
BOULEVARD ROGER  
SALENGRO ET LA  
NOUVELLE VOIE EST**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2211-1, L. 2212-5 et L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R. 411-21-1, R. 417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R. 610-5,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 modifiant la liste des Routes à Grande Circulation (RGC), sous réserve de laisser circuler les transports exceptionnels sur la RD928.

Vu, l'avis de Monsieur le Préfet des Yvelines en date du 4 avril 2022,

Vu l'avis du Conseil Départemental pour la mise en place d'une déviation par le boulevard Roger Salengro en date du 19 avril 2022,

Vu l'avis de la Commune de Buchelay pour la mise en place d'une déviation pendant la durée des travaux en date du 22 avril 2022,

Vu la Permission de Voirie de la Communauté Urbaine du Grand Paris Seine et Oise n°PV-2022-MLV-0313.

Considérant la demande d'arrêté de circulation présentée le 23 mars 2022 par la Société JEAN LEFEBVRE IDF 113 rue Jean Jaurès 78131 LES MUREAUX pour le compte de l'EPAMSA,

Considérant la nécessité de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique et réglementer le stationnement pendant la durée des travaux.

## ARRETE

### **ARTICLE 1**

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC Mantès-Université, la Société JEAN LEFEBVRE / EUROVIA est autorisée à réaliser des travaux d'aménagement de la ZAC Mantès/Université. Les travaux auront lieu entre le 16 mai 2022 et le 4 novembre 2022. Les interventions seront comprises entre 9h00 et 16h30.



**2022-232**

**ARRÊTE RELATIF  
AUX TRAVAUX  
D'AMÉNAGEMENT DE  
L'AVENUE DE LA  
GRANDE HALLE -  
ENTRE  
L'INTERSECTION DU  
BOULEVARD ROGER  
SALENGRO ET LA  
NOUVELLE VOIE EST**

**ARTICLE 2**

Les restrictions de la circulation et du stationnement seront les suivantes :

- L'avenue de la Grande Halle sera fermée à la circulation et au stationnement entre l'intersection du boulevard Roger Salengro et la nouvelle Voie Est pendant toute la durée des travaux.
- Le stationnement sera interdit sur l'avenue de la Grande Halle entre l'intersection du boulevard Roger Salengro et la nouvelle Voie Est pendant toute la durée des travaux.
- Le stationnement sera interdit au droit et selon l'avancement des travaux. Le stationnement interdit sera considéré comme gênant et une mise en fourrière sera prescrite.
- Une déviation des piétons sera mise en place si nécessaire.
- Des déviations seront mises en place pour les véhicules et les poids lourds.
- **Déviations n°1 :**  
En venant de Buchelay /avenue de la Grande Halle /rue Pierre Gilles de Gennes / rue des Meuniers / rue de Rouen / rue du Havre pour les véhicules direction vers Magnanville /A13 ou direction Mantès-la-Jolie,
- **Déviations n°2 :**  
En venant de Buchelay / avenue de la Grande Halle / Voie Nouvelle Est / rue Jean Jaouen pour les poids lourds toutes directions et pour les véhicules direction vers Mantès-la-Jolie,
- **Déviations n°3 :**  
boulevard Roger Salengro / rue des Meuniers / rue Pierre Gilles de Gennes / avenue de la Grande Halle pour les véhicules direction vers Buchelay,
- **Déviations n°4 :**  
boulevard Roger Salengro / rue Jean Jaouen / nouvelle Voie Est / avenue de la Grande Halle pour les poids lourds direction vers Buchelay,
- Une signalisation sera mise en place en début de la rue et une information faite aux riverains.
- Le stationnement sera interdit au droit et selon l'avancement des travaux. Le stationnement interdit sera considéré comme gênant et une mise en fourrière sera prescrite.

**ARTICLE 3**

L'entreprise a la charge de la signalisation temporaire du chantier, de jour comme de nuit, sur le domaine public. Elle est responsable des conséquences pouvant résulter d'une insuffisance de la signalisation. Conformément à la réglementation l'arrêté devra être affiché 48h avant le début des travaux.



**2022-232**

**ARRÊTE RELATIF  
AUX TRAVAUX  
D'AMENAGEMENT DE  
L'AVENUE DE LA  
GRANDE HALLE -  
ENTRE  
L'INTERSECTION DU  
BOULEVARD ROGER  
SALENGRO ET LA  
NOUVELLE VOIE EST**

**ARTICLE 4 :**

Les détériorations causées sur le domaine public et sur les installations préexistantes aux abords immédiats seront constatées par les agents assermentés et les frais de remise en état seront à la charge de l'auteur des dommages.

**ARTICLE 5 :**

Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

**ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de VERSAILLES.

**ARTICLE 7 :**

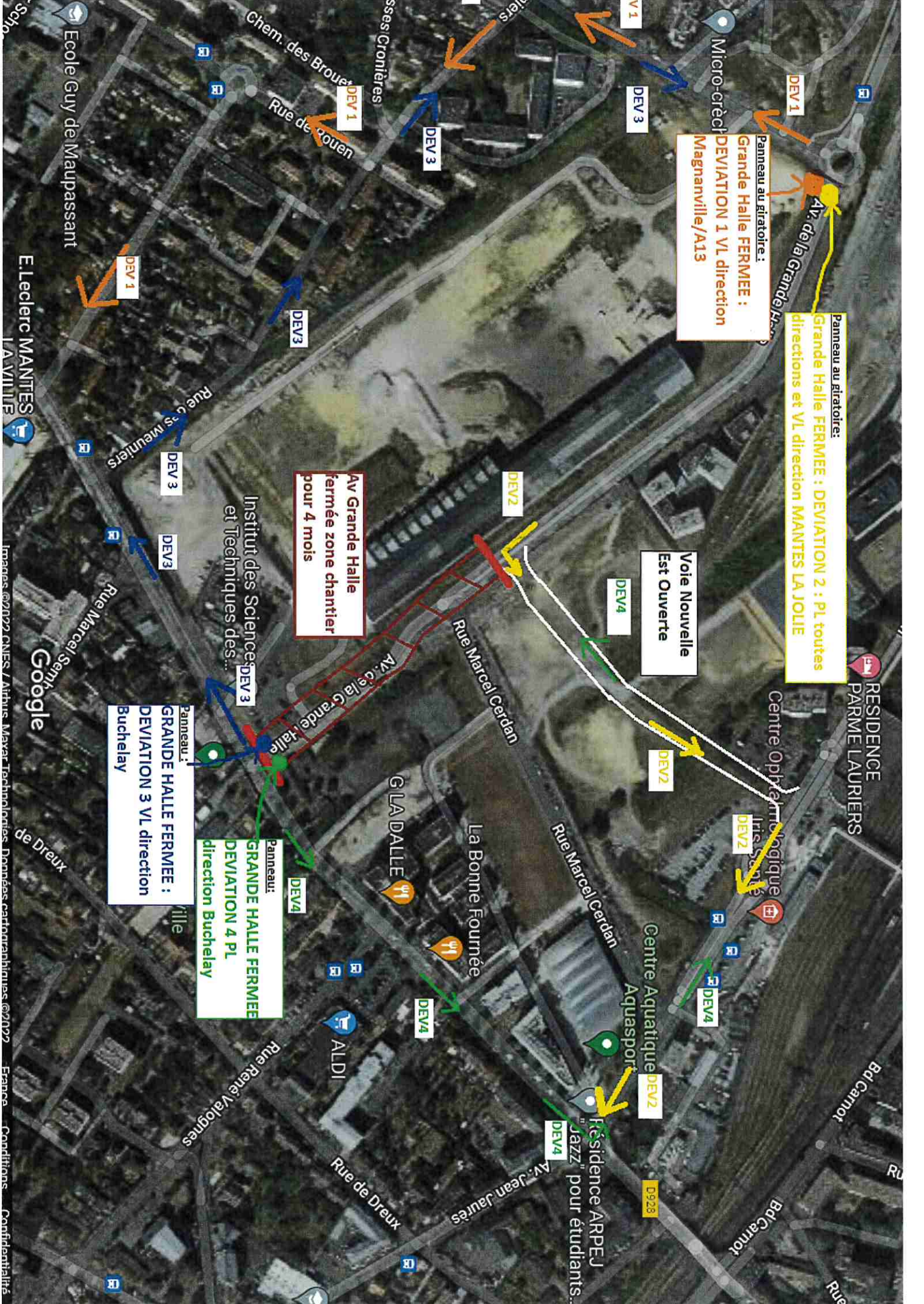
Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Mantès-la-Ville, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police, Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale de Mantès-la-Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mantès-la-Ville, le 22 avril 2022.

Pour le Maire  
et par délégation,  
le Conseiller Délégué,

  
**Vincent TESSON**





Panneau au giratoire :  
**Grande Halle FERMEE :**  
DEVIATION 1 VL direction  
Magnanville/A13

Panneau au giratoire :  
**Grande Halle FERMEE :** DEVIATION 2 : PL toutes  
directions et VL direction MANTES LA JOLIE

**Av Grande Halle**  
fermée zone chantier  
pour 4 mois

**Voie Nouvelle**  
Est Ouverte

Panneau :  
**GRANDE HALLE FERMEE :**  
DEVIATION 3 VL direction  
Buchelay

Panneau :  
**GRANDE HALLE FERMEE**  
DEVIATION 4 PL  
direction Buchelay